



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14870

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités aménagement paysager que doit réaliser **ENTREPRISE TILLIER** demeurant **Route de Saint Philibert La Forêt 21220 GEVREY CHAMBERTIN**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE DE MARBOTTE du 17/04/2026 au 29/05/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

9 AVENUE DE MARBOTTE (Dijon), à compter du 17/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 9 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **ENTREPRISE TILLIER**.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Police municipale de Dijon, Instruction ODP, Agent de Police Municipale et Facturation DIVIAPARK

- **ENTREPRISE TILLIER**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 avril 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE